

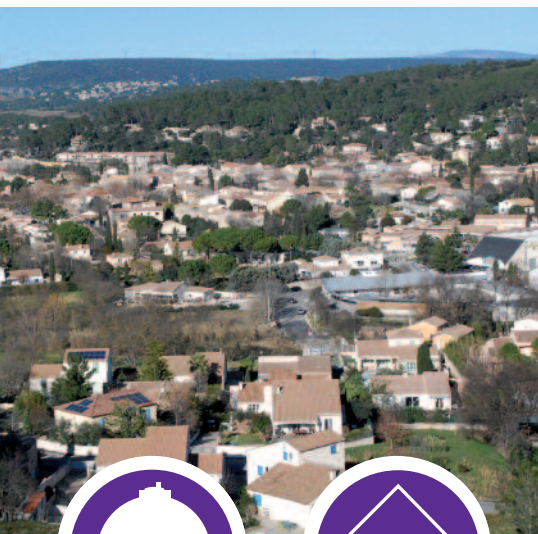
# dicrim

VILLE DE GRABELS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS



DOCUMENT  
À CONSERVER





## La prévention, notre priorité



**D**epuis plusieurs années, la commune de Grabels s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques. Les évènements récents ont montré que ces mesures de prévention jouent un rôle essentiel.

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques sur notre Commune sont des éléments essentiels

pour une prévention efficace. **Ce document a pour objectif de vous informer des bons réflexes et de la conduite à tenir face aux risques.**

Informé et responsable, chacun pourra réagir au mieux, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante. Consultez et **conservez précieusement ce document**, pour que chacun soit un acteur de sa sécurité et de celle des autres, car la sécurité civile est une œuvre collective.

**René Revol**  
Maire de Grabels

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité.

Chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens pour limiter les impacts de tels

évènements. À chaque risque correspondent des consignes particulières à adopter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.

**Sur la Commune de Grabels, il existe trois risques majeurs principaux : les inondations, les feux de forêts et le transport de matières dangereuses.**



« **UNE PERSONNE AVERTIE EN VAUT DEUX !** »

**BEAUCOUP D'ÉVÈNEMENTS PEUVENT ÊTRE ANTICIPÉS, IL SUFFIT D'ÊTRE VIGILANT, DE SE TENIR INFORMÉ, D'ADAPTER SES ACTIVITÉS. LA SÉCURITÉ CIVILE EST L'AFFAIRE DE TOUS ET CHACUN DOIT ÊTRE ACTEUR DE SA SÉCURITÉ ET DE CELLE DES AUTRES.**

## Savoir reconnaître une alerte

**En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité du Maire et de l'Etat. Selon la nature de l'évènement elle peut être donnée par différents moyens :**

› **LA SIRÈNE** : installée sur l'ancienne cave coopérative de la place Jean Jaurès en 2014, un test de la sirène est effectué tous les premiers mercredis du mois à 12h.



› **LES MESSAGES DIFFUSÉS PAR LA TÉLÉ-ALERTE** : ce dispositif a été mis en place en 2012 et permet de diffuser un message par téléphone à toutes les personnes inscrites. Pour s'inscrire, vous pouvez récupérer le formulaire en Mairie ou le télécharger sur le site internet de la Commune : [www.ville-grabels.fr](http://www.ville-grabels.fr)



› **MESSAGES SUR LES DEUX PANNEAUX D'INFORMATION LUMINEUX** situés route de Montpellier et rue Gaston Planté à la Valsière.



› **RADIO** : France Bleu Hérault (101.1)  
› **TÉLÉVISION** : France 3 Languedoc-Roussillon.



### A NOTER

**CONSERVEZ CE DOCUMENT PRÉCIEUSEMENT**  
INFORMÉ ET RESPONSABLE, CHACUN D'ENTRE NOUS POURRA AINSI MIEUX RÉAGIR, RELAYER L'INFORMATION ET SE MOBILISER POUR AFFRONTÉ DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES



LA COMMUNE DE GRABELS EST TRAVERSÉE PAR LA MOSSON ET PLUSIEURS COURS D'EAU AFFLUENTS (RIEUMASSEL, REDONNEL ET SOUCARÈDE). EN CAS DE FORTES PLUIES, CES RUISSEAUX SONT SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER D'IMPORTANTES RUISSELLEMENTS VOIRE UNE INONDATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PRÉVOIT, DE FAÇON DÉTAILLÉE, LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE À GRABELS POUR Y FAIRE FACE, EN FONCTION DE DIFFÉRENTS SCÉNARIOS.

## Conseils en cas d'inondation

### Les bons réflexes !

#### Ce qu'il faut faire :



› Mettez-vous à l'abri : montez ou surélevez les meubles, montez à l'étage sans utiliser l'ascenseur.



› Fermez tout : Fermez portes, fenêtres et aérations.



› Fermez le gaz et l'électricité. Mettez les produits toxiques au sec.



› Ecoutez la radio : France Bleu Hérault – 101.1

#### A SAVOIR

#### LA COMMUNE S'EST DOTÉE DE MOYENS PRÉCIS D'ANTICIPATION DES PHÉNOMÈNES GÉNÉRATEURS D'INONDATIONS :

- › EN CAS DE RISQUE PRÉCIS D'INONDATION LA COMMUNE DIFFUSE DES MESSAGES D'INFORMATION ET D'ALERTE VIA LE TÉLÉPHONE (FIXE OU MOBILE) GRÂCE AU SYSTÈME DE **TÉLÉ-ALERTE**.
- › LA COMMUNE EST ABONNÉE AUX SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES DE **PREDICT** (SERVICE LOCAL DE MÉTÉO) QUI PERMET DE SUIVRE L'ÉVOLUTION DES PRÉDICTIONS MÉTÉOROLOGIQUES EN TEMPS RÉEL.
- › SITE INTERNET DU MINISTÈRE : **WWW.VIGICRUES.ECOLOGIE.GOUV.FR**

# feu de forêt



GRABELS EST UNE COMMUNE TRÈS BOISÉE OÙ FORÊTS ET GARIGUES OCCUPENT ENVIRON 60 % DU TERRITOIRE COMMUNAL. LA COMMUNE DE GRABELS EST AINSI FORTEMENT CONCERNÉE PAR LE RISQUE FEU DE FORÊT DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE.

PENDANT LA PÉRIODE SÈCHE, LES POMPIERS, LES FORESTIERS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AINSI QUE LE COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊTS DE GRABELS PATROUILLENT ET SURVEILLENT CE TERRITOIRE. PLUSIEURS QUARTIERS DE LA COMMUNE SE SITUENT À PROXIMITÉ OU À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE BOISÉE À RISQUE FORT (PIQUET, GOULE DE LAVAL, GUILLERY, NAUSARGUES, BEL-AIR, SOUCARÈDE, NORD-VALSIÈRE...).

## Conseils en cas de feu de forêt

### Les bons réflexes !

#### Ce qu'il faut faire :



› Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



› Dégagez les voies d'accès et cheminements d'évacuation, arrosez les abords



› Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



› Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



› Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés

### DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans le département de l'Hérault. Il permet de se prémunir des risques d'incendie en limitant leur propagation. L'obligation de débroussailler est une mesure prise dans le cadre du PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts) élaboré sur la Commune de Grabels et qui permet de sécuriser les zones boisées à risque.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE DE GRABELS AU 04 67 10 41 01.

### ACTION DU CCFF

Créé en 1989, le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) compte une trentaine de bénévoles et assure une mission de prévention et de surveillance en patrouillant sur tout le territoire de la Commune entre le 15 juin et le 15 septembre.

Il mène également des actions de sensibilisation dans les écoles.

Vous pouvez rejoindre l'équipe du CCFF de Grabels.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION : MAIRIE DE GRABELS - 04 67 10 41 00



**RAPPEL : en forêt, il est interdit de faire du feu, de fumer, de faire un barbecue et d'utiliser un véhicule sur les voies DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).**

# transport de matières dangereuses



LA COMMUNE EST EXPOSÉE AUX RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR DEUX VECTEURS DIFFÉRENTS :

- LE TRANSPORT PAR CAMIONS SUR LES AXES ROUTIERS DE LA COMMUNE OU À PROXIMITÉ : A750 (BEL-AIR), RD986 (ROUTE DE GANGES) AINSI QUE LES ITINÉRAIRES D'APPROVISIONNEMENT DES STATIONS ESSENCE (LA VALSIÈRE, ROUTE DE MONTPELLIER).



- LE GAZODUC (SAINT-JEAN-DE-FOS / CRUZY). DES ZONES À RISQUES ONT ÉTÉ DÉFINIES LE LONG DE CHAQUE OUVRAGE.

EN CAS D'ACCIDENT, LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE EST DÉCLENCHÉ. SELON LA CAUSE ET LA DISTANCE PAR RAPPORT AU SINISTRE, IL VOUS SERA DEMANDÉ SOIT D'ÉVACUER VOTRE DOMICILE, SOIT DE VOUS CONFINER DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE.

## Conseils en cas d'accident

### de transports de matières dangereuses

#### Ce qu'il faut faire :



› Ne fumez pas, pas de flammes ni étincelles



› Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



› Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations  
› Eloignez-vous en



› Ecoutez la radio : France Bleu Hérault – 101.1

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- DONNER L'ALERTE (TÉLÉPHONER AU 18 OU 17) EN PRÉCISANT LE LIEU, LA NATURE DE L'ACCIDENT OU DU MOYEN DE TRANSPORT, LE NOMBRE ÉVENTUEL DE VICTIMES ;
- S'IL Y A DES VICTIMES, NE PAS LES DÉPLACER SAUF EN CAS D'INCENDIE OU DE MENACE D'EXPLOSION, S'ÉLOIGNER ;
- SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS, FUIR SELON UN AXE PERPENDICULAIRE AU VENT, SE METTRE À L'ABRI DANS UN BÂTIMENT (CONFINEMENT) OU QUITTER RAPIDEMENT LA ZONE (ÉLOIGNEMENT) ;
- SI VOUS ÊTES CONFINÉ, À LA FIN DE L'ALERTE, AÉREZ LE LOCAL OÙ VOUS ÊTES.



EN CAS DE FORTES CHALEURS, LE PLAN CANICULE EST DÉCLENCHÉ À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT. DES ACTIONS DE PRÉVENTION SONT ALORS MISES EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES EFFETS SANITAIRES DE LA VAGUE DE CHALEUR.

LES MESURES LOCALES SONT : DES VISITES RÉGULIÈRES AUPRÈS DES PERSONNES FRAGILES ET L'OUVERTURE DE SALLES CLIMATISÉES (SALLE DES AÎNÉS, SALLE DES JEUNES).

## Conseils en cas de canicule

### Les bons réflexes !

- **Se protéger de la chaleur** en fermant les volets et les fenêtres.
- **Rester chez soi**, si possible aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie.
- **S'humidifier régulièrement** dans la journée (brumisateur, douche).
- **Boire et manger régulièrement** et porter des vêtements légers.
- **Demander conseils à votre médecin** ou pharmacien si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

## LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE



Instituée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est créée dans chaque commune qui le souhaite par délibération du Conseil Municipal (depuis 2009 à Grabels).

Elle est composée de citoyens bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions d'accueil, de soutien et d'assistance à la population en cas de risque majeur sur la commune : nettoyage en cas d'inondation, dégagement des voies d'accès, évacuation des personnes mises en danger, établissement d'un périmètre de sécurité, ouverture de lieux d'hébergements, etc.

Elle est organisée sous l'autorité du maire (ou son représentant) qui en fixe les missions et est ouverte à tous les citoyens de tout âge et de toute compétence.

Elle se distingue des services communaux, des services de secours et des associations agréées de sécurité civile ; en effet, il s'agit d'une mobilisation civique qui s'appuie sur la solidarité locale.

La Réserve Communale de Sécurité Civile comme le Comité Communal des Feux de Forêts, sont des outils qui viennent renforcer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont s'est dotée notre commune depuis 2001.

**Renseignements et inscription à la RCSC : Mairie de Grabels - 04 67 10 41 00**

# en cas de crise



**UN PC DE CRISE EST OUVERT EN MAIRIE DE GRABELS**

**TÉL : 04 67 10 41 00**

**EN CAS D'AVIS D'ÉVACUATION,**

**LE LIEU DE REGROUPEMENT PRÉVU EST**

**LA MAISON COMMUNE OU LA SALLE POLYVALENTE**

**DANS TOUS LES CAS :**



› N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



› Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



› Ecoutez la radio : France Bleu Hérault - 101.1  
› Respectez les consignes des autorités

Afin de ne pas être pris au dépourvu si vous devez évacuer votre domicile, il serait judicieux de préparer dès maintenant un sac facilement transportable avec : radio à piles, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

**SI VOUS ÊTES ÉVACUÉS, GARDEZ VOTRE CALME !**  
**Faites confiance aux services de secours**  
**et respectez leurs consignes**

## NUMÉROS À CONNAÎTRE

**Urgence médicale : 15 SAMU**

**Police : 17**

**Pompiers : 18**

**Depuis votre mobile : 112**

**Police Municipale : 04 67 10 41 01 - 06 07 16 80 87**

**Gendarmerie St-Gély-du-Fesc : 04 67 91 73 00 ou 17**

**Elu d'astreinte : 06 84 52 54 34**

**Mairie : 04 67 10 41 00**

**Pour plus d'information : [www.ville-grabels.fr](http://www.ville-grabels.fr)**